

GROUPE DE TRAVAIL FUSION DES INSTANCES DU 10 MARS 2021

Création des comités sociaux d'administration dans les établissements d'état et les établissements publics de l'État

Ce groupe de travail s'est tenu dans des conditions indignes pour un ministère tel que le nôtre. Outre une qualité de visio-conférence très médiocre rendant la plupart des interventions inaudibles, la qualité des explications de la secrétaire générale adjointe et des réponses apportées aux nombreuses questions n'ont pas été à la hauteur des attentes des fédérations du ministère.

Pour rappel, la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a acté la fin des CT et des CHSCT qui sont remplacés par une instance unique, les comités sociaux d'administration (CSA) qui seront mis en place à l'issue des élections professionnelles de 2022.

Principes généraux

- 1) La cartographie des CSA reprend globalement la cartographie existante des comités techniques et le principe selon lequel le CSA compétent est l'instance correspondant au niveau où est prise la décision ;
- 2) Au-delà d'un seuil d'effectifs de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS) est obligatoirement créée au sein du CSA. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers ;
- 3) Les attributions et le fonctionnement des CSA sont globalement similaires à celles régissant actuellement le fonctionnement des CT et des CHSCT ;
- 4) Des CSA spéciaux peuvent être créés dans certains services.

Cartographie des CSA

Ministériel

Un CSAM remplace le CTM avec toujours 15 membres. Ce CSAM regroupe toujours le ministère de l'économie des finances et de la relance et le ministère de la transformation de la fonction publique.

Administration centrale

Un CSA d'administration centrale est institué de 11 membres. Par contre au regard du décret du 20 novembre, le Secrétariat Général veut supprimer deux instances qui sont celle de la DGAFP et de SEP2.

C'est ainsi que seront maintenus :

- CSA de TRACFIN ;
- CSA du SCL ;

mais pour les CSA suivants il n'y a pas de maintien juridiquement possible (cf.4) :

- CSA de SEP2 ;
- CSA de la DGAFP.

Pour la fédération CFTC et au regard de la spécificité de leur métier, les CSA de la DGAFP et de SEP2B doivent être maintenus.

Les directions à réseaux : DGFIP, DGDDI, INSEE

Un CSA de réseau est créé à la DGFIP, à la DGDDI et à l'INSEE sur le modèle du CT de réseau actuel.

Pour la DGCCRF, la DGAFP est saisie d'une demande de maintien d'un CSA de réseau sur la base de l'article 4-I du décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration.

Pour la fédération CFTC, le maintien d'un CSA de réseau spécifique à la DGCCRF est essentiel pour que les agents de cette direction puissent aborder les problématiques propres de cette direction.

Les services centraux des directions à réseaux

Le comité social d'administration de proximité des personnels affectés dans les services centraux de ce réseau est :

- soit le comité social d'administration centrale ;
- soit un comité social d'administration de proximité, créé pour les personnels et dénommé comité social d'administration de service central de réseau (CSASCR).

Le Secrétariat Général attend l'avis des directions pour se prononcer sur ce sujet.

Pour la fédération CFTC, au regard de la spécificité de ces agents, il est essentiel de créer un CSA spécifique pour les personnels des services centraux des directions à réseau plutôt que de rattacher ces personnels au CSA de l'administration centrale.

Les services déconcentrés des directions à réseaux

Au niveau déconcentré, en fonction de l'organisation territoriale, est créé un comité social d'administration de service déconcentré auprès du chef de service déconcentré concerné.

- DGFIP : CSA départementaux et pour les directions spécialisées ;
- DGDDI : CSA interrégionaux ;
- INSEE : CSA régionaux.

La Composition des représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière d'un comité social d'administration de services déconcentrés est égal à :

- 10 au plus lorsque les effectifs > 700 agents ;
- 8 au plus lorsque les effectifs > 500 agents et ≤700 agents ;
- 7 au plus lorsque les effectifs >200 agents et ≤500 agents ;
- 6 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents en l'absence d'une FS ;
- 5 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents si FS.

Directions interministérielles

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, il est créé un nouveau service déconcentré de l'État, les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les DREETS hériteront des missions actuellement exercées au niveau régional par les DIRECCTE et les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale. Le CSA des DREETS regroupera des agents de la CCRF, de la DGT et de la DGE. Les CT et les CHSCT des DI-R-ECCTE et des D-R-D-JSCS demeurent compétents pour connaître des questions intéressant les D-R-EETS jusqu'à la mise en place des CT et CHSCT de ces directions qui interviendra au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue des élections qui seront organisées.

Au niveau départemental, les DREETS seront secondées par deux entités :

- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;

- les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DEETS-PP).

Au niveau départemental, il est créé par arrêté du préfet, auprès de chaque directeur départemental interministériel, un CSA de DDI.

Établissements publics et autorité administrative indépendante

La grande majorité de ces établissements conserve leur CSA sauf l'EPA de la masse des Douanes qui sera rattaché au CSA de réseau de cette direction.

Pour la fédération CFTC, il reste de trop nombreuses questions sans réponse de la part de l'administration sur le projet présenté (CSA de réseau pour la DGCCRF, CSA pour les services centraux des directions de réseau,...). Par ailleurs, la faible qualité des documents présentés, des réponses apportées par l'administration et le peu de marge de manœuvre laissé aux organisations syndicales pour négocier ces textes montrent bien la qualité déplorable du dialogue social dans notre ministère.

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com